



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Eau et Biodiversité

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté relatif à l'éradication des spécimens de mainate religieux présents dans le milieu naturel de La Réunion

La synthèse est disponible du 25 juin 2021 au 25
septembre 2021

Contexte et objectifs du projet de décision :

Le projet de décision a pour objet l'éradication de la population en cours de naturalisation à La Réunion du mainate religieux *Gracula religiosa* au titre du L411-6 du CE.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement (1), le projet a été proposé à la participation du public du 1^{er} au 22 juin inclus (21 jours).

sur le site internet de la Préfecture Réunion à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.gouv.fr/>

sur le site internet de la DEAL Réunion à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

et sur demande sur support physique à la préfecture de St-denis.

Les observations ont pu être faites directement en ligne sur le site de la DEAL Réunion ou par voie postale à l'adresse suivante:

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 St-denis

Synthèse des avis exprimés par le public :

Un seul avis a été émis, défavorable. Aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.